

## LE PROCUREUR DU TRIBUNAL

C/

**MILE MRKSIC  
MIROSLAV RADIC  
VESELIN SLJIVANCANIN**

### ACTE D'ACCUSATION

**Richard J. Goldstone**, Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, porte les accusations suivantes en vertu des pouvoirs que lui confère l'article 18 du Statut du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (Statut du Tribunal) :

1. Le présent acte d'accusation vise les personnes responsables de la tuerie massive à Ovcara, près de Vukovar, Croatie, d'environ deux cent soixante hommes non-serbes détenus prisonniers, qui avaient été transférés de l'hôpital de Vukovar le 20 novembre 1991.

2. La ville de Vukovar est située en Slavonie orientale, Croatie, sur les rives du Danube, qui marque en cet endroit la frontière entre la République de Serbie et la République de Croatie. D'après le recensement de 1991, la population de la municipalité de Vukovar, qui comprenait la ville et les villages avoisinants, s'élevait à 84 189 habitants dont 36 910 Croates (43,8 %), 31 445 Serbes (37,4 %), 1375 Hongrois (1,6 %), 6124 Yougoslaves (7,3 %) et 8335 autres (9,9 %).

3. Après un référendum tenu le 19 mai 1991 en République de Croatie sur l'avenir de la Croatie dans la fédération Yougoslave, la Croatie a déclaré son indépendance le 25 juin 1991. Devant l'insistance de la Communauté européenne, la date effective de l'indépendance a été repoussée au 8 octobre 1991.

4. Peu de temps après la déclaration d'indépendance du 25 juin 1991, les Serbes résidant en Croatie ont intensifié l'insurrection armée qu'ils avaient déclenchée plusieurs mois auparavant et que les autorités croates s'efforçaient de maîtriser. L'armée fédérale populaire yougoslave (JNA) intervenait en faveur des insurgés serbes.

5. Fin août 1991, après avoir attaqué certains des villages avoisinants habités essentiellement par des non-serbes, la JNA avait encerclé et assiégé la ville de Vukovar. Durant le siège, la JNA a lancé un assaut d'artillerie soutenu sur la ville, tuant des centaines de personnes et détruisant la plupart des bâtiments. La JNA et les forces paramilitaires serbes ont également lancé des attaques d'infanterie et de blindés qui ont fini par entraîner la chute de Vukovar le 18 novembre 1991. La JNA et les forces paramilitaires serbes ont alors occupé ce qui restait de la ville.

6. L'unité de la JNA portant la responsabilité principale de l'attaque de Vukovar et de l'occupation qui s'en est suivie était la Brigade de la Garde (Guards Brigade), stationnée à Belgrade, sous le commandement du colonel Mile MRKSIC. Le colonel MRKSIC avait sous ses ordres le commandant Veselin SLJIVANCANIN, chargé du commandement opérationnel direct des forces de la JNA dans les environs immédiats de la ville. Le commandant SLJIVANCANIN était l'officier chargé de la sécurité pour la Brigade de la Garde et il commandait également un bataillon de la police militaire qui

faisait partie de la brigade. L'unité spéciale d'infanterie commandée par le capitaine Miroslav RADIC, un proche du commandant SLJIVANCANIN, est un autre élément de la brigade qui a participé activement au siège et à l'occupation de la ville.

7. Durant les derniers jours du siège, plusieurs centaines de personnes se sont réfugiées à l'hôpital de Vukovar, situé à proximité du centre de la ville, dans l'espoir qu'elles seraient évacuées en présence d'observateurs internationaux neutres. Cette évacuation avait été convenue dans les négociations tenues à Zagreb entre la JNA et le Gouvernement croate le 18 novembre 1991. En plus de malades et de blessés, de civils, de parents du personnel hospitalier et de soldats qui défendaient la ville, certaines personnes se présentant comme des patients ou des membres du personnel hospitalier se sont rassemblées à l'hôpital.

8. Des unités de la JNA sont arrivées à l'hôpital de Vukovar dans l'après-midi du 19 novembre 1991 et en ont pris le contrôle. Les personnes à l'intérieur du bâtiment n'ont opposé aucune résistance. Tôt le lendemain matin, le commandant SLJIVANCANIN a ordonné aux infirmières et médecins de participer à une réunion. Pendant que le personnel médical assistait à cette réunion, des soldats de la JNA et des forces paramilitaires serbes ont, en toute hâte, emmené quelque quatre cents hommes de l'hôpital. Parmi ces derniers se trouvaient des patients blessés, des membres du personnel hospitalier, des soldats qui avaient défendu la ville, des activistes politiques croates et d'autres civils. Les soldats avaient emmené pratiquement tous les hommes qui se trouvaient à l'hôpital quand la réunion entre le personnel médical et le commandant SLJIVANCANIN a pris fin.

9. Les soldats ont fait monter environ trois cents de ces hommes à bord d'autobus où ils ont été gardés par des unités de la JNA. Plus tard durant la même matinée, les autobus ont quitté l'hôpital et traversé le centre de Vukovar pour se rendre à la caserne de la JNA au sud de la ville. Les hommes ont été maintenus à l'intérieur des véhicules pendant près de deux heures à la caserne. Durant cette période, une quinzaine d'entre eux ont été sortis des autobus sur les ordres du commandant SLJIVANCANIN, apparemment parce qu'ils appartenaient au personnel hospitalier ou étaient apparentés à des membres de ce personnel.

10. Les hommes restant à bord des autobus ont alors été conduits vers un bâtiment situé à la ferme d'Ovcara, à environ quatre kilomètres au sud-est de Vukovar. Là, des soldats de la JNA et des membres des groupes paramilitaires serbes les ont fait sortir des bus et les ont contraints à courir entre deux rangées de soldats qui les battaient au passage. Les soldats ont continué de battre les hommes à l'intérieur du bâtiment de la ferme pendant plusieurs heures. Au moins deux des hommes ont succombé aux sévices. Environ sept d'entre eux ont été relâchés après l'intervention de Serbes présents en leur faveur. Ces hommes ont été reconduits à Vukovar.

11. Les autres ont été gardés dans le bâtiment à Ovcara. Les autorités serbes ont dressé une liste contenant des informations sur l'identité de chaque homme puis réparti les hommes en groupes de dix ou vingt. Les soldats ont fait monter chaque groupe tour à tour dans un camion qui quittait alors la ferme avec le groupe puis rentrait à vide quelque temps plus tard.

12. Le camion, après avoir quitté le bâtiment de la ferme d'Ovcara, s'est dirigé vers le sud sur la route conduisant à Grabovo. A environ un kilomètre cent au sud-est du bâtiment, le camion a tourné à gauche puis s'est dirigé vers le nord-est sur un chemin de terre situé entre un champ cultivé à gauche et un ravin boisé à droite. A la tête du ravin, à environ 900 mètres de la route Ovcara-Grabovo, les soldats ont fait sortir les hommes du camion.

13. Des soldats de la JNA et des membres des groupes paramilitaires serbes sous le commandement et le contrôle du Colonel Mile MRKSIC, du capitaine Miroslav RADIC

et du commandant Veselin SLIJVANCANIN étaient réunis sur le côté nord de ce site. Durant la soirée du 20 novembre 1991, ces soldats, tirant en direction du sud, ont abattu et tué environ deux cent soixante hommes. Après la tuerie, les corps des victimes ont été enterrés à l'aide d'un bulldozer dans un charnier situé au même endroit.

14. Sur les trois cents hommes emmenés de l'hôpital de Vukovar le matin du 20 novembre 1991, deux cent soixante-et-un sont toujours portés disparus. Tous ces hommes étaient en vie après la fin des hostilités à Vukovar et ils ont tous été emmenés sous la garde de la JNA tout d'abord à la caserne de la JNA puis à la ferme d'Ovcara. Ils n'ont pas été vus vivants depuis lors. On trouvera ci-après les noms et dates de naissance de ces hommes avec, entre parenthèses, le prénom de leur père :

Adzaga, Jozo (Ilija)	21.05.49
Andrijanic, Vinko (Marko)	09.02.53
Anic-Antic, Jadranko (Ante)	19.04.59
Arnold, Kresimir (Alojz)	18.04.58
Asadanin, Ilija (Jovan)	01.01.50
Babic, Drazen (Josip)	01.10.66
Bainrauch, Ivan (Stjepan)	21.06.56
Bajnrauh, Tomislav (Franjo)	13.12.38
Baketa, Goran (Stojan)	28.06.60
Balas, Stjepan (Andrija)	01.05.56
Balaz, Vesna (Jozo)	06.09.55
Balog, Dragutin (Josip)	19.06.74
Balog, Josip (Dragutin)	25.11.28
Balog, Zvonko (Ivan)	10.01.58
Balvanac, Duro (Andrija)	17.07.52
Banozic, Boris (Drago)	02.02.67
Baranjaji, Pero (Ratko)	19.06.68
Barbaric, Branko (Jozo)	01.11.67
Barbir, Lovro (Ivan)	01.11.35
Baricevic, Zeljko (Stjepan)	17.08.65
Barisic, Franjo (Andrija)	28.05.46
Barta, Anđelko (Ivan)	31.01.67
Batarelo, Josip (Danijel)	12.03.47
Batarelo, Zeljko (Ante)	25.10.55
Baumgartner, Tomislav (Tomislav)	27.11.73
Begcevic, Marko (Ivo)	01.04.68
Begov, Zeljko (Mato)	30.09.58
Bingula, Stjepan (Stjepan)	15.10.58
Bjelanovic, Ringo (Nikola)	24.11.70
Blaskovic, Miroslav (Mijo)	06.04.59
Blazevic, Zlatko (Zdenko)	24.02.64
Bodrozic, Ante (Marijan)	07.06.53

Bosak, Marko (Juraj)	02.07.67
Bosanac, Dragutin (Lavoslav)	21.08.19
Bosanac, Tomislav (Antun)	05.03.41
Bosnjakov, Josip (Ilija)	05.09.60
Bozak, Ivan (Franjo)	28.08.58
Bracic, Zvonimir (Ivan)	04.07.70
Bradaric, Josip (Sime)	02.03.49
Brajdic, Josip (Pavo)	16.03.50
Buovac, Ivan (Ilija)	03.09.66
Buzic, Zvonko (Stjepan)	27.08.55
Crnjac, Ivan (Slavko)	18.05.66
Caleta, Zvonimir (Nikola)	24.02.53
Colak, Ivica (Blago)	26.09.65
Cupic, Mladen (Marko)	19.05.67
Dalic, Tihomir (Zvonko)	02.11.66
Dolisni, Ivica (Petar)	27.11.60
Dosen, Ivan (Ivan)	04.01.58
Dosen, Martin (Ivan)	19.02.52
Dosen, Tadija (Ivan)	09.10.50
Dragun, Josip (Srecko)	09.09.62
Duvnjak, Stanko (Vladimir)	23.05.59
Dudar, Sasa (Duro)	05.03.68
Dukic, Perica	23.09.53
Dukic, Vladimir (Ivan)	21.02.48
Ebner, Vinko-Duro (Vinko)	07.04.61
Edelinski, Goran (Vladimir)	29.07.75
Firi, Ivan (Duro Kulik)	01.06.15
Fitus, Karlo (Istvan)	28.09.64
Friscic, Dragutin (Matija)	02.11.58
Furundzija, Petar (Danko)	30.11.49
Gajda, Robert (Mihajlo)	27.12.66
Galic, Milenko (Mate)	10.12.65
Galic, Vedran (Ivan)	29.05.73
Garvanovic, Borislav (Ivan)	23.11.54
Gaspar, Zorislav (Dragutin)	14.03.71
Gavric, Dragan (Pavo)	31.10.56
Glavasevic, Sinisa (Petar)	04.11.60
Gojani, Jozo (Ivo)	01.01.66
Golac, Krunoslav (Veljko)	06.07.59
Graf, Branislav (Vladimir)	07.09.55
Granic, Dragan (Mile)	01.01.60

Grejza, Milan (Mato)	27.06.59
Gruber, Zoran (Ilija)	05.09.69
Gudelj, Drago (Ivan)	09.09.40
Gudelj, Zdravko (Marijan)	31.01.59
Hegedus, Tomislav (Franjo)	02.11.53
Hegedusic, Mario (Dragutin)	29.06.72
Herceg, Zeljko (Slavko)	20.01.62
Herman, Ivan (Dragutin)	14.05.69
Herman, Stjepan (Antun)	10.03.55
Hincak, Zvonimir (Duro)	08.09.55
Hlevnjak, Nedeljko (Andelko)	08.01.64
Holjevac, Nikica (Ivan)	10.04.55
Horvat, Ivica (Josip)	27.11.58
Horvat, Viktor (Simun)	27.08.49
Husnjak, Nedjeljko (Juraj)	30.06.69
Iles, Zvonko (Ivan)	12.12.41
Imbristic, Ivica (Pavle)	13.02.58
Ivan, Zlatko (Eugen)	25.12.55
Ivezic, Aleksander (Ivan)	05.12.50
Jajalo, Marko (Ivan)	28.10.57
Jakubovski, Martin (Ivan)	01.04.71
Jalsovec, Ljubomir (Antun)	02.11.57
Jambor, Tomo (Dragutin)	03.03.66
Janic, Mihael (Antun)	09.10.39
Janjic, Borislav (Ivan)	08.09.56
Jantol, Boris (Duro)	21.09.59
Jarabek, Zlatko (Kamilo)	21.04.56
Jezidzic, Ivica (Stipo)	05.11.57
Jovan, Zvonimir (Vlatko)	07.04.67
Jovanovic, Branko (Todor)	04.02.55
Jovanovic, Oliver (Duro)	08.12.72
Jularic, Goran (Andrija)	15.02.71
Jurela, Damir (Tomislav)	25.04.69
Jurela, Zeljko (Bozo)	30.06.56
Jurendic, Drago (Juro)	23.04.66
Jurismic, Marko (Franjo)	17.08.46
Jurismic, Pavao (Pavo)	28.08.66
Jurismic, Zeljko (Rude)	20.12.63
Kacic, Igor (Petar)	23.08.75
Kapustic, Josip (Josip)	08.12.65
Kelava, Kresimir (Antun)	17.01.53

Kiralj, Damir (Josip)	10.03.64
Kiralj, Damir (Julije)	17.07.59
Kitic, Goran (Mitar)	23.02.66
Knezic, Duro (Franjo)	02.04.37
Kolak, Tomislav (Dobroslav)	22.07.62
Kolak, Vladimir (Dobroslav)	20.01.66
Kologranic, Dusko (Josip)	23.10.50
Komorski, Ivan (Pero)	23.06.52
Kostenac, Bono (Andrija)	15.02.42
Kostovic, Borislav (Ante)	24.12.62
Kosir, Bozidar (Mirko)	28.09.57
Kovac, Ivan (Mate)	18.06.53
Kovac, Mladen (Branko)	20.08.58
Kovacevic, Zoran (Zlata)	16.04.62
Kovacic, Damir (Tomo)	14.07.70
Kozul, Josip (Frano)	08.03.68
Krajinovic, Ivan (Luka)	14.10.66
Krajinovic, Zlatko (Ante)	04.12.69
Krasic, Ivan (Petar)	18.06.64
Krezo, Ivica (Hrvoje)	10.09.63
Kristicevic, Kazimir (Branko)	13.06.59
Krizan, Drago (Jozo)	05.11.57
Krunes, Branimir (Mate)	28.02.66
Lendel, Tomislav (Franjo)	06.08.57
Lendel, Zlatko (Franjo)	18.00.49
Lerotic, Zvonimir (Filip)	13.09.60
Lesic, Tomislav (Branko)	10.05.50
Let, Mihajlo (Duro)	25.04.56
Lili, Dragutin (Dragutin)	26.01.51
Ljubas, Hrvoje (Luka)	26.01.71
Loncar, Tihomir (Dorde)	28.03.55
Lovric, Joko (Ivo)	06.11.68
Lovric, Jozo (Lovro)	15.07.53
Lucic, Marko (Mijo)	08.09.54
Lukenda, Branko (Ivan)	14.04.61
Lukic, Mato (Marko)	02.03.63
Magdic, Mile (Ivan)	25.03.53
Magoc, Predrag (Mihael)	18.12.65
Majic, Robert (Tvrtko)	23.02.71
Major, Zeljko (Stjepan)	14.12.60
Mandic, Marko (Antun)	26.07.53

Maricic, Zdenko (Marko)	27.09.56
Marijanovic, Martin (Marko)	17.08.59
Mazar, Ivan (Antun)	20.11.34
Medesi, Andrija (Janko)	16.10.36
Medesi, Zoran (Andrija)	09.09.40
Meric, Ohran (Muhamed)	10.07.56
Mihovic, Tomislav (Gaspar)	23.06.52
Mikletic, Josip (Stjepan)	26.02.52
Mikulic, Zdravko (Slavko)	15.03.61
Mikulic, Zvonko (Slavko)	11.05.69
Milic, Slavko (Mijo)	17.04.55
Miljak, Zvonimir (Ivan)	10.05.50
Misic, Ivan (Marko)	22.12.68
Mlinaric, Mile (Pavo)	05.12.66
Mokos, Andrija (Stevan)	16.11.55
Molnar, Aleksandar (Stjepan)	08.04.65
Mutvar, Antun (Antun)	30.01.69
Nad, Darko (Vladimir)	27.02.65
Nad, Franjo (Franjo)	17.08.35
Nejasmic, Ivan (Milan)	19.10.58
Nicollier, Jean Michael	01.07.66
Omerovic, Mersad (Jusuf)	01.01.70
Oreski, Ivan (Dragutin)	12.04.50
Papp, Tomislav (Andrija)	01.01.63
Pataric, Zeljko (Nikola)	16.07.59
Pavlic, Slobodan (Adam)	24.09.65
Pavlovic, Zlatko (Duro)	19.11.63
Perak, Mato (Ante)	28.11.61
Perko, Aleksandar (Branko)	17.03.67
Perkovic, Damir (Josip)	28.10.65
Perkovic, Josip (Jure)	24.03.63
Petrovic, Stjepan (Stanko)	26.10.49
Pinter, Nikola (Nikola)	04.10.40
Plavsic, Ivan (Mato)	24.03.39
Podhorski, Janja (Stjepan)	17.11.31
Polhert, Damir (Ivan)	22.11.62
Polovina, Branimir (Vojin)	22.06.50
Posavec, Stanko (Gustav)	09.04.52
Pravdic, Tomo (Pero)	11.01.34
Prpic, Tomislav (Milan)	03.04.59
Pucar, D Mitar (Nikola)	18.01.49

Raguz, Ivan (Antun)	22.04.55
Rasic, Milan (Franjo)	16.04.54
Ratkovic, Kresimir (Milan)	04.03.68
Razic, Josip	17.11.69
Ribicic, Marko (Ivan)	11.11.51
Rimac, Salvador (Slavko)	06.11.60
Rohacek, Karlo (Antun)	21.10.42
Rohacek, Zeljko (Karlo)	16.05.71
Saiti, Ceman (Azem)	17.09.60
Samardzic, Damjan (Marko)	23.07.46
Savanovic, Tihomir (Dragoslav)	17.07.64
Sencic, Ivan (Martin)	21.02.64
Sotinac, Stipan (Jozo)	25.11.39
Spudic, Pavao (Ivan)	17.07.65
Stanic, Marko (Mato)	02.08.58
Stanic, Zeljko (Niko)	23.06.68
Stefanko, Petar (Vasilije)	05.05.42
Stojanovic, Ivan (Zivko)	19.03.49
Stubicar, Ljubomir (Vladimir)	12.07.54
Sajtovic, Davor (Martin)	13.11.61
Sajtovic, Martin (Adam)	14.04.28
Sarik, Stjepan (Stefan)	02.04.55
Saskin, Sead (Hasan)	22.03.60
Sindilj, Vjekoslav (Vladimir)	01.11.71
Srenk, Duro (Gabrijel)	21.04.43
Stefulj, Drazen (Juraj)	01.01.63
Tabacek, Antun (Josip)	05.06.58
Tadic, Tadija (Jozo)	26.08.59
Tarle, Dujo (Jozo)	06.05.50
Terek, Antun (Bozidar)	06.10.40
Tisljaric, Darko (Tomo)	01.06.71
Tivanovac, Ivica (Pavo)	22.02.63
Tomasic, Tihomir (Albin)	04.07.63
Tordinac, Zeljko (Ivan)	14.12.61
Tot, Tomislav (Eugen)	06.06.67
Traljic, Tihomir (Petar)	17.07.67
Turk, Miroslav (Antun)	12.04.50
Turk, Petar (Petar)	30.06.47
Tustonjic, Dane (Jozo)	10.10.59
Tuskan, Drazen (Dragutin)	26.10.66
Usak, Branko (Martin)	17.07.58

Vagenhofer, Mirko (Josip)	03.06.37
Varenica, Zvonko (Franjo)	19.05.57
Veber, Sinisa (Vladimir)	22.02.69
Vidos, Goran (Mato)	04.10.60
Vilenica, Zarko (Jovo)	19.06.69
Virges, Antun (Antun)	09.06.53
Vlaho, Mate (Drago)	03.02.59
Vlaho, Miroslav (Marko)	30.12.67
Voloder, Zlatan (Ljubo)	23.11.60
Von Basingger, Harllan (Dusan)	25.08.71
Vujevic, Zlatko (Antun)	28.10.51
Vukojevic, Slaven (Josip)	23.06.70
Vukovic, Rudolf (Rudolf)	18.11.61
Vukovic, Vladimir (Zlatko)	25.11.57
Vukovic, Zdravko (Nikola)	07.09.67
Vulic, Ivan (Ante)	18.07.46
Vulic, Vid (Vid)	01.09.41
Vulic, Zvonko (Ivan)	07.06.71
Zera, Mihajlo (Vasilj)	07.08.55
Zeljko, Josip (Danko)	14.03.53
Zeravica, Dominik (Stjepan)	11.11.59
Zivkovic, Damir (Josip)	17.11.70
Zivkovic, Goran (Pavao)	20.12.60
Zugec, Borislav (Mato)	21.11.63

## **LES ACCUSES**

15. **Mile MRKSIC**, né le 20 juillet 1947 près de Vrginmost, Croatie, avait le grade de colonel de la JNA et commandait la Brigade de la Garde qui avait la responsabilité principale de l'attaque sur Vukovar. Après le siège de Vukovar, il a été promu au grade de général dans l'armée yougoslave (JA) puis il est devenu l'officier chargé du commandement de l'Armée de la "République serbe de Krajina".

16. **Miroslav RADIC**, âgé de 35 ans environ, avait le grade de capitaine de la JNA. Il commandait une unité spéciale d'infanterie qui était un élément de la Brigade de la Garde de Belgrade.

17. **Veselin SLJIVANCANIN**, né en 1953 près de Zabljak, Monténégro, avait le grade de chef de bataillon de la JNA au commandement d'un bataillon de la police militaire et était également chargé de la sécurité pour la Brigade de la Garde. Il était l'officier chargé des opérations de la JNA durant la dernière phase du siège de Vukovar. Par la suite, il a été promu au grade de colonel et il commande maintenant une brigade de la JA à Podgorica, Monténégro.

## INFORMATIONS GENERALES

18. Sauf indication contraire, tous les actes et omissions mentionnés dans le présent acte d'accusation se sont produits en novembre 1991 dans la municipalité de Vukovar en République de Croatie sur le territoire de l'ex-Yougoslavie.

19. A toutes les époques concernées dans le présent acte d'accusation, le territoire de l'ex-Yougoslavie était le théâtre d'un conflit armé international.

20. A toutes les époques concernées dans le présent acte d'accusation, toutes les personnes décrites comme des victimes étaient protégées par les Conventions de Genève de 1949.

21. A toutes les époques concernées dans le présent acte d'accusation, tous les accusés qui y sont visés étaient tenus de respecter les lois et coutumes de la guerre, y compris les Conventions de Genève de 1949.

22. Tous les actes et omissions qualifiés de crimes contre l'humanité ont fait partie d'une attaque généralisée, systématique ou sur une grande échelle contre les résidents non-serbes de la municipalité de Vukovar.

23. Chacun des accusés est individuellement responsable des crimes qui lui sont reprochés dans le présent acte d'accusation en vertu de l'article 7 1) du Statut du Tribunal. La responsabilité pénale individuelle couvre quiconque a planifié, incité à commettre, ordonné, commis ou de toute autre manière aidé et encouragé à planifier, préparer ou exécuter un crime visé aux articles 2 à 5 du Statut du Tribunal.

24. Chacun des accusés est également ou alternativement responsable pénalement en sa qualité de supérieur pour les actes commis par ses subordonnés conformément à l'article 7 3) du Statut du Tribunal. La responsabilité pénale du commandement se définit comme la responsabilité d'un supérieur pour les actes de ses subordonnés s'il savait ou avait des raisons de savoir que lesdits subordonnés s'apprêtaient à commettre ces actes ou l'avaient fait et que le supérieur n'a pas pris les mesures nécessaires et raisonnables pour empêcher que lesdits actes ne soient commis ou en punir les auteurs.

25. Les informations générales contenues dans les paragraphes 18 à 24 sont réitérées et intégrées dans chacun des chefs d'accusation ci-après.

## CHEFS D'ACCUSATION

26. Vers le 20 novembre 1991, des soldats de la JNA et des groupes paramilitaires serbes sous le commandement ou le contrôle de **Mile MRKSIC, Miroslav RADIC** et **Veselin SLJIVANCANIN** ont emmené environ deux cent soixante hommes de l'hôpital de Vukovar et les ont ensuite transportés jusqu'à un bâtiment de ferme situé à Ovčara, où ils les ont battus pendant plusieurs heures. Par la suite, des soldats sous le commandement ou le contrôle de **Mile MRKSIC, Miroslav RADIC** et **Veselin SLJIVANCANIN** ont transporté les hommes par groupes de dix ou vingt à un endroit se trouvant entre la ferme d'Ovčara et Grabovo, où ils les ont abattus et tués. Par leurs actes et omissions, **Mile MRKSIC, Miroslav RADIC** et **Veselin SLJIVANCANIN** sont pénalement responsables pour :

### Coups et blessures

**Chef d'accusation 1 : INFRACTIONS GRAVES** aux Conventions de Genève de

1949, reconnues par l'article 2 c) (le fait de causer intentionnellement de grandes souffrances) du Statut du Tribunal;

**Chef d'accusation 2 : VIOLATIONS DES LOIS OU COUTUMES DE LA GUERRE**, reconnues par l'article 3 (traitement cruel) du Statut du Tribunal;

**Chef d'accusation 3 : CRIMES CONTRE L'HUMANITE**, reconnus par l'article 5 i) (actes inhumains) du Statut du Tribunal.

### Homicides

**Chef d'accusation 4 : INFRACTIONS GRAVES** aux Conventions de Genève de 1949, reconnues par l'article 2 a) (homicide intentionnel) du Statut du Tribunal;

**Chef d'accusation 5 : VIOLATIONS DES LOIS OU COUTUMES DE LA GUERRE**, reconnues par l'article 3 (meurtre) du Statut du Tribunal;

**Chef d'accusation 6 : CRIMES CONTRE L'HUMANITE**, reconnus par l'article 5 a) (assassinat) du Statut du Tribunal.

---

Richard J. Goldstone  
Procureur

Fait le 26 octobre 1995  
A La Haye,  
Pays-Bas